

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 25 janvier 2024

Avis sur le projet de distillerie sur la commune de La Roche-Guyon Dans la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine

Suite à la présentation du projet de distillerie dans une bove située dans la réserve naturelle nationale (RNN) des Coteaux de la Seine, sur la commune de La Roche-Guyon, par Stéphane Lucet de la DRIEAT, en présence de M. Louis-Antoine de la Rochefoucauld, lors de sa séance du 25 janvier 2024, le CSRPN émet l'avis suivant.

Pour rappel, M. de la Rochefoucauld a déposé une demande d'autorisation spéciale pour l'installation d'une distillerie au sein d'une bove située sur la commune de la Roche-Guyon.

Ce projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au titre de la réserve naturelle nationale, concernant la conduite de travaux, la modification de l'aspect de la réserve, la destruction ou la perturbation d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire.

À noter que cette demande d'autorisation spéciale de travaux pour la distillerie et concomitante au dépôt d'une déclaration préalable visant à modifier à l'identique le portail d'accès à la bove et mettre en sécurité le front de taille de la Falaise. Il est à noter que durant ces travaux de rénovation, le pilier sur lequel est fixé le portail s'est effondré. Cela a mis en évidence que des Pipistrelles hivernaient dans ce pilier. Ce gîte d'hibernation a donc disparu, et l'une des chauves-souris blessée a dû être euthanasiée par le centre de soin de Maison-Alfort.

Le présent projet consiste en la réhabilitation d'une bove afin d'installer la chaîne de production et d'assemblage de la distillerie. Cette bove sera le lieu de production et non un espace de vente. Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'origine, ces cavités étaient utilisées au début du XX^{ème} siècle par les agriculteurs cultivant les bords de Seine, et étaient des lieux de stockage de matériel agricole.

Les travaux qui se limiteront à de la rénovation intérieure consisteront en :

- La mise à niveau sur l'ensemble de la surface avec enlèvement et évacuation de matériaux ;
- La réalisation d'une dalle béton d'une épaisseur de 12 cm dosée à 350 kg/m³, finition quartz ;

- La réalisation d'un enduit traditionnel de 15 cm d'épaisseur, de finition à la chaux, aspect taloché épongé sur une hauteur d'environ 1,80 m et grain rustique sur le reste de la voûte, incluant la pose d'un grillage galvanisé fixé mécaniquement par cheville ISO en PVC ;
- La réalisation d'une tranchée pour ventilation ;
- L'installation de deux grilles en fonte et un regard béton 50x50 ;
- La création d'une tranchée pour la plomberie et l'électricité qui sera rebouchée ;
- L'application d'un enduit d'imperméabilisation sur la zone de cuvelage (zone 1) ;
- La réalisation d'une cuve étanche au sol de 17 cm de profondeur respectant les normes pour la récupération des liquides en cas de fuite ;
- L'implantation d'un alambic et de cuves ;
- L'installation d'une zone de bureaux avec des toilettes sèches (zone 2), en placoplâtre avec une porte en bois en fond de cavité.

La bove se trouvant en zone spéciale de conservation (ZSC), Coteaux et boucles de la Seine, les impacts sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire doivent être évalués.

Aucun travaux extérieur n'est prévu, il n'y aura pas d'incidence potentielle sur les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210).

De plus, une visite mi-décembre a été effectuée par l'animatrice du site Natura 2000, aucune chauve-souris n'était présente dans la cavité, et aucune trace laissant supposer une fréquentation de la bove n'a été relevé.

Par ailleurs, des mesures seront mises en place afin de limiter toutes incidences potentielles sur les chiroptères :

- Mesure 1, l'activité professionnelle se fait uniquement de jour, aucune lumière ou présence humaine la nuit sur le site ;
- Mesure 2, la bove restera ouverte afin de permettre la libre circulation des mammifères, trois ouvertures existent et ne seront pas modifiées (fenêtres, au-dessus du portail, et cheminée naturelle) ;
- Mesure 3, les trous dans les murs pouvant accueillir les mammifères seront conservés afin de laisser un lieu de repos.

Le projet de distillerie ne semble pas avoir d'impacts ni sur les espèces protégées, ni sur les habitats d'intérêt communautaire.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 25 janvier 2024

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un **avis favorable** au projet de distillerie, sur la commune de La Roche-Guyon, assorti de la recommandation suivante :

- à titre de mesure compensatoire, mettre en place un gîte artificiel à Pipistrelles dans la seconde bove, propriété de M. de la Rochefoucauld.

Fait à Vincennes, le 27 mars 2024

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

